

## OPTION FILIÈRE : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES CONFIRMÉES POUR LE NOUVEL AGRÉMENT

Le cahier des charges de l'agrément est toujours en cours de validation, mais sous réserve que les standards matériaux existants ne soient pas modifiés ultérieurement, la Filière emballage papier-carton va poursuivre ses engagements envers les collectivités territoriales et le dispositif REP emballages ménagers.

Une décision prise par les membres de REVIPAC lors du dernier Conseil d'administration de l'association et confortée par les résultats de l'enquête de satisfaction conduite l'an passé auprès des collectivités ayant choisi l'Option Filière pour la reprise et le recyclage final de leurs déchets d'emballages papier-carton.

**Au terme de celle-ci, les principes qui sont à la base des engagements volontaires pris par l'Industrie avec la Garantie de Reprise, et surtout leur respect sur le terrain et dans la durée, ont fait l'objet d'une large adhésion parmi les collectivités territoriales sondées.**

CONFIRMÉ

**LA GARANTIE D'UN DEBOUCHÉ EN TOUTES CIRCONSTANCES ET LE RECYCLAGE FINAL EFFECTIF DES EMBALLAGES MÉNAGERS CONFORMES AUX STANDARDS :**

**La dernière période d'agrément a été marquée par différents épisodes assez extrêmes** qui ont impacté le cours normal de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages papier carton triés par les collectivités. **Pour autant**, qu'il s'agisse de la période 2018-2020 marqué par une très forte atonie de la demande et des problèmes de débouchés pour certaines sortes standards ; qu'il s'agisse de la pandémie, avec l'arrêt brutal de l'activité et les confinements ; qu'il s'agisse de la flambée des prix des produits à recycler de l'après COVID, à chaque fois **la Filière et ses Repreneurs ont répondu présent et tenus, sans rupture, leurs engagements de reprise et de recyclage final en assurant tous les enlèvements demandés par les collectivités territoriales, y compris celles, qui, en cours d'agrément, ont souhaité changer d'option pour bénéficier de la Garantie de Reprise.**

CONFIRMÉ

**LE VERSEMENT DU « JUSTE PRIX » DANS LA DURÉE ET LA GARANTIE DE SON PAIEMENT**

**REVIPAC s'est toujours tenu à l'engagement pris de reverser aux collectivités territoriales l'intégralité de la valeur marchande des emballages triés telle qu'elle ressortait des marchés et cela sous forme d'un prix unique applicable à toutes les collectivités territoriales.** Les prix de reprise, publics et disponibles sur demande, sont établis dans des conditions claires et transparentes, auditées annuellement. Ils permettent de suivre

mensuellement les prix de marché européens des sortes de référence indexées sachant, en tout état de cause que les « prix français » sont appliqués s'ils s'avèrent supérieurs aux prix européens.

**Aux termes de l'enquête annuelle ADEME/AMORCE sur les prix de reprise, c'est la Filière qui depuis plusieurs années verse les prix moyens les plus élevés (prix unique sans écart), cela qu'il s'agisse de la catégorie 5.02A ou de la sorte 1.05A du standard PCNC.**

PRIX DE REPRISE MOYENS PCNC				
	CATÉGORIE	2020	2021	2022
OPTION FILIÈRE	Sorte 5.02A	44 €/Tonne Prix unique	134,5 €/Tonne prix unique	118 €/Tonne Prix unique
	Sorte 1.05A		152,8 €/Tonne prix unique	138 €/Tonne Prix unique
OPTION FÉDÉRATIONS	Sorte 5.02A	29,9 €/Tonne Ecart type (6-50)	130 €/Tonne Ecart type (77-183)	114,4 €/Tonne Ecart type (78-143)
	Sorte 1.05A		120 €/Tonne Ecart type (75-166)	128,2 €/Tonne Ecart type (90-166)

PRIX DE REPRISE MOYENS PCC				
	CATÉGORIE	2020	2021	2022
OPTION FILIÈRE	Sorte 5.03A	10 €/Tonne Prix unique	10 €/Tonne prix unique	10 €/Tonne unique
OPTION FÉDÉRATIONS		4,4 €/Tonne Ecart type (0,6-8,5)	13 €/Tonne Ecart type (0-25)	7 €/Tonne Ecart type (1-14)

Sources : enquête ADEME AMORCE et données CITEO

### MODALITÉS DE CALCUL DU PRIX DE REPRISE

Le prix de reprise doit en principe correspondre au prix moyen d'approvisionnement des usines françaises (hors contrat REVIPAC). Il s'agit de prix uniques, départ centre de tri (les coûts de transports sont supportés par le Repreneur). Revipac ne pratique pas de décote de tonnage ni de décote de prix et n'accepte que des produits conformes aux standards.

## PRIX CONTRACTUEL

STANDARD PCNC			
Sorte	Référence	Valeur du prix de reprise	Mercuriales
5.02A	Sorte 1.04 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	<b>Royaume-Uni</b> (Relevé Copacel* et Euwid) <b>Royaume-Uni</b> (PPI et Euwid)
1.05A	Sorte 1.05 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	<b>Royaume-Uni</b> (Relevé Copacel* et PPI) <b>Royaume-Uni</b> (PPI et Euwid)

## PRIX COPACEL\*

STANDARD PCNC			
Sorte	Référence	Valeur du prix de reprise	Mercuriales
5.02A	Sorte 1.04 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	<b>Relevé Copacel*</b> milieu de fourchette de la sorte 1.04
1.05A	Sorte 1.05 (Norme NF EN 643)	100% de la valeur de référence	<b>Relevé Copacel*</b> milieu de fourchette de la sorte 1.05

\*Prix « reconstitués » par REVIPAC sur la base du relevé de variation des prix de COPACEL

**REVIPAC PRATIQUE LE PRIX CONTRACTUEL CORRIGE PAR LA PRISE EN COMPTE DU PRIX RECONSTITUE COPACEL**

STANDARD PCC		
5.03A	13€/tonne Depuis le 01/01/2023	Prix forfaitaire

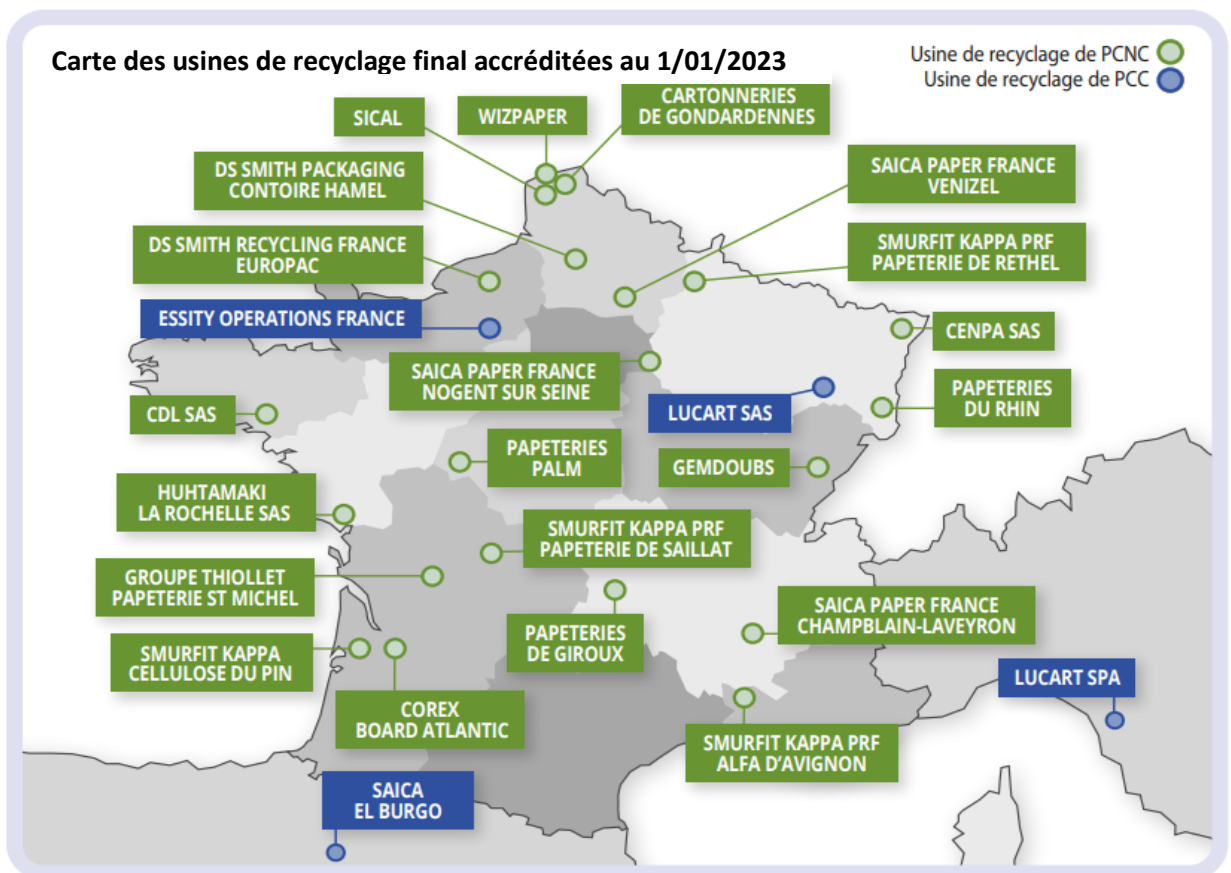


**LE RECYCLAGE DE PROXIMITÉ POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LIMITER LES IMPACTS LIÉS AUX TRANSPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

La mise en œuvre d'un recyclage de proximité, qui vise à rapprocher les lieux de production des déchets de leurs lieux de traitement a toujours fait partie intégrante des engagements de REVIPAC. Cela pour améliorer le bilan environnemental global du recyclage en agissant sur les distances de transport ; pour établir un lien direct entre les usines de recyclage et les collectivités territoriales « à reprendre » mais aussi pour contribuer à développer ou maintenir l'activité sur les territoires et bénéficier à l'emploi local. De fait, les mécanismes

mis en place par REVIPAC prévoient que la répartition des contrats de reprise parmi ses Repreneurs-Recycleurs accrédités se fasse notamment sur la base de leurs capacités Industrielles de recyclage mais également au regard de la distance géographique qui les sépare de la collectivité territoriale « à reprendre ». Les collectivités restant, en tout état de cause, libres de choisir leur(s) Repreneur(s).

**Avec son réseau de Repreneurs Recycleurs solidaires répartis sur l'ensemble du territoire national ce sont 100% des emballages PCNC repris par la Filière qui ont été recyclés en France en 2022, et 77% des emballages PCC dans le cadre des capacités spécifiques existantes.**



## LES ENGAGEMENTS MUTUALISÉS ET SOLIDAIRES DES REPRENEURS RECYCLEURS QUI GARANTISSENT LA ROBUSTESSE ET LA PÉRENNITÉ DE LA REPRISE

La Garantie de Reprise de l'option Filière repose sur l'engagement collectif de l'Industrie de l'emballage papier-carton et sur la solidarité des Repreneurs Recycleurs de REVIPAC qui assurent directement le recyclage final. Des caractéristiques qui permettent de garantir le débouché et les enlèvements en toutes circonstances, y compris le cas où un Repreneur viendrait à être défaillant. Une solidarité également financière puisque le règlement des recettes industrielles dues par les Repreneurs aux collectivités territoriales est garanti de paiement par REVIPAC, adossé à l'industrie et aux engagements collectifs de ses membres.

Le réseau de 25 Repreneurs-Recycleurs que compte actuellement REVIPAC, avec leurs 3,2 millions de tonnes de capacités industrielles et les engagements solidaires qu'ils ont pris, représentent de véritables garanties de sécurité et de pérennité pour les collectivités territoriales qui choisissent l'option Filière.



**LA COUVERTURE « UNIVERSELLE » DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET UN EGAL ACCÈS À LA REPRISSE DES EMBALLAGES COLLECTÉS ET TRIÉS DANS DES CONDITIONS FERMES ET TRANSPARENTES.**

L'option Filière continuera d'être acquise à toutes les collectivités territoriales sises sur le territoire métropolitain dans les mêmes conditions, sans aucune distinction de taille, de localisation ou de volume d'emballages triés à reprendre, et cela dans des conditions contractuelles fermes et transparentes. Cette offre « universelle », qui résulte de l'engagement pris par l'industrie de l'emballage à la demande des collectivités territoriales dès la mise en place du dispositif, a permis d'instaurer une égalité de tous les citoyens devant le tri et l'accès de toutes les collectivités à la reprise et au recyclage de leurs emballages triés, **indépendamment de leur valeur marchande ou non, de leur volume ou de leur localisation.**

**Pour les emballages complexés du standard PCC qui ne font pas l'objet de cotations marchandes mais bénéficient d'une recette industrielle fixée forfaitairement, c'est REVIPAC et l'option Filière qui restent en charge des trois cinquièmes des contrats existants, des tonnages repris et de la population couverte.**

**DEPUIS 1995, REVIPAC ET L'OPTION FILIÈRE CE SONT :**

**7 303 252 TONNES**  
**D'EMBALLAGES MÉNAGERS REPRIS ET RECYCLÉS**

**467 921 381 EUROS**  
**VERSÉS EN RECETTES INDUSTRIELLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pour toute information complémentaire sur l'offre Filière, ou pour nous communiquer vos consultations, le secrétariat de REVIPAC reste à votre disposition.

**Contact : Stéphane Roussel 01 45 79 88 99 / E-mail : [revipac@revipac.fr](mailto:revipac@revipac.fr)**